



CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN LOCAL COMMUNAL POUR L'EXPLOITATION D'UN BUREAU

Entre les soussignés :

La mairie de FAVERGES-SEYTHENEX (Haute-Savoie) représentée par son Maire, Monsieur Jacques DALEX, dont le siège social est au 98 rue de la République, 74210 Faverges-Seythenex, dénommée ci-après « la commune », dument habilité par la délibération du conseil municipal n°2020-Del.2020-V-97 du 10/07/2020, et agissant en vertu de la décision du maire n° D-2024-04 du 05/02/2024,

D'une part,

ET

La SARL AZO SPORTS & EVENEMENTS dont le siège est situé à Albertville (73200) 425 Avenue Joseph Fontanet, immatriculée sous le n° SIRET 451.891.824.0018 et le code NAF 702 .2Z, représentée par le gérant, Monsieur Marc AZZOLINI,

D'autre part,

EXPOSE :

La SARL AZO SPORTS & EVENEMENTS souhaite disposer d'un local afin d'assurer l'accueil de sa clientèle.

ARTICLE 1: DESIGNATION

La commune de Faverges-Seythenex met à disposition de la SARL AZO SPORTS & EVENEMENTS, qui l'accepte et déclare bien le connaître :

- Un bureau au sein du bâtiment des caisses et du poste de secours situé en bas du site de La Sambuy, sur la parcelle 270 section D n°363 d'une surface au sol de 15,43 m²,
- L'accès aux sanitaires.

ARTICLE 2 : DATE DE PRISE D'EFFET ET DUREE

La présente convention est consentie et acceptée à compter de la date de signature. Elle se terminera le 15/04/2024. La SARL AZO AZO SPORTS & EVENEMENTS pourra exploiter le bureau.

ARTICLE 3 : DESTINATION DES LOCAUX

La structure abritera un bureau afin que la SARL AZO SPORTS ET EVENEMENTS puisse assurer l'accueil de sa clientèle.

ARTICLE 4 : REDEVANCE

Le montant de la redevance mensuelle s'établit à 150€.

La redevance mensuelle sera payable d'avance sur présentation d'un titre de recettes émis par la commune et encaissée par la Trésorerie de Rumilly.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

La SARL AZO SPORTS ET EVENEMENTS s'engage à contracter une assurance prévoyant la garantie de la responsabilité civile des locaux, notamment les risques d'incendies, explosions et dégâts des eaux auprès d'une compagnie notoirement solvable. Elle devra en remettre le justificatif à la commune chaque année.

ARTICLE 6 : CHARGES ET CONDITIONS

La présente convention est établie aux conditions suivantes, à la charge de la SARL AZO SPORTS ET EVENEMENTS, que celle-ci s'oblige à exécuter, à savoir :

Elle prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent au jour de la signature de la présente convention.

Elle entretiendra le local communal en bon état de propreté durant toute la période d'occupation.

Elle fera son affaire personnelle des abonnements qui peuvent être souscrits indépendamment par le preneur et remboursera la commune au titre des charges locatives (électricité, eau...).

ARTICLE 7 : CESSION ET SOUS-LOCATION

La présente convention est conclue intuitu personae et toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition de la Société AZO SPORTS & EVENEMENTS est interdite.

ARTICLE 8 : RESILIATION

Chacune des deux parties garde la faculté de mettre un terme à cette convention à tout moment en prévenant l'autre partie par lettre recommandée signifiée en respectant un préavis de quinze jours.

ARTICLE 9 : SANCTIONS RESOLUTOIRES

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de :

- non-paiement du loyer au terme convenu ou de non-paiement des charges dûment justifiées un mois après commandement à payer infructueux,
- défaut d'assurance contre les risques locatifs un mois après un commandement demeuré infructueux.

ARTICLE 10 : LITIGES

En cas de litige entre la commune de Faverges-Seythenex et la SARL AZO SPORTS & EVENEMENTS sur l'exécution de la présente convention, le Tribunal compétent sera la juridiction civile du lieu de la situation du bien.

ARTICLE 11 : AVENANT

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

ARTICLE 12 : TRANSMISSION ET CONTROLE DE LEGALITE

La présente convention sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie au titre du contrôle de légalité.

La présente convention établie en deux exemplaires originaux dont un remis à chacune des parties.

Fait à Faverges-Seythenex, le 05 février 2024

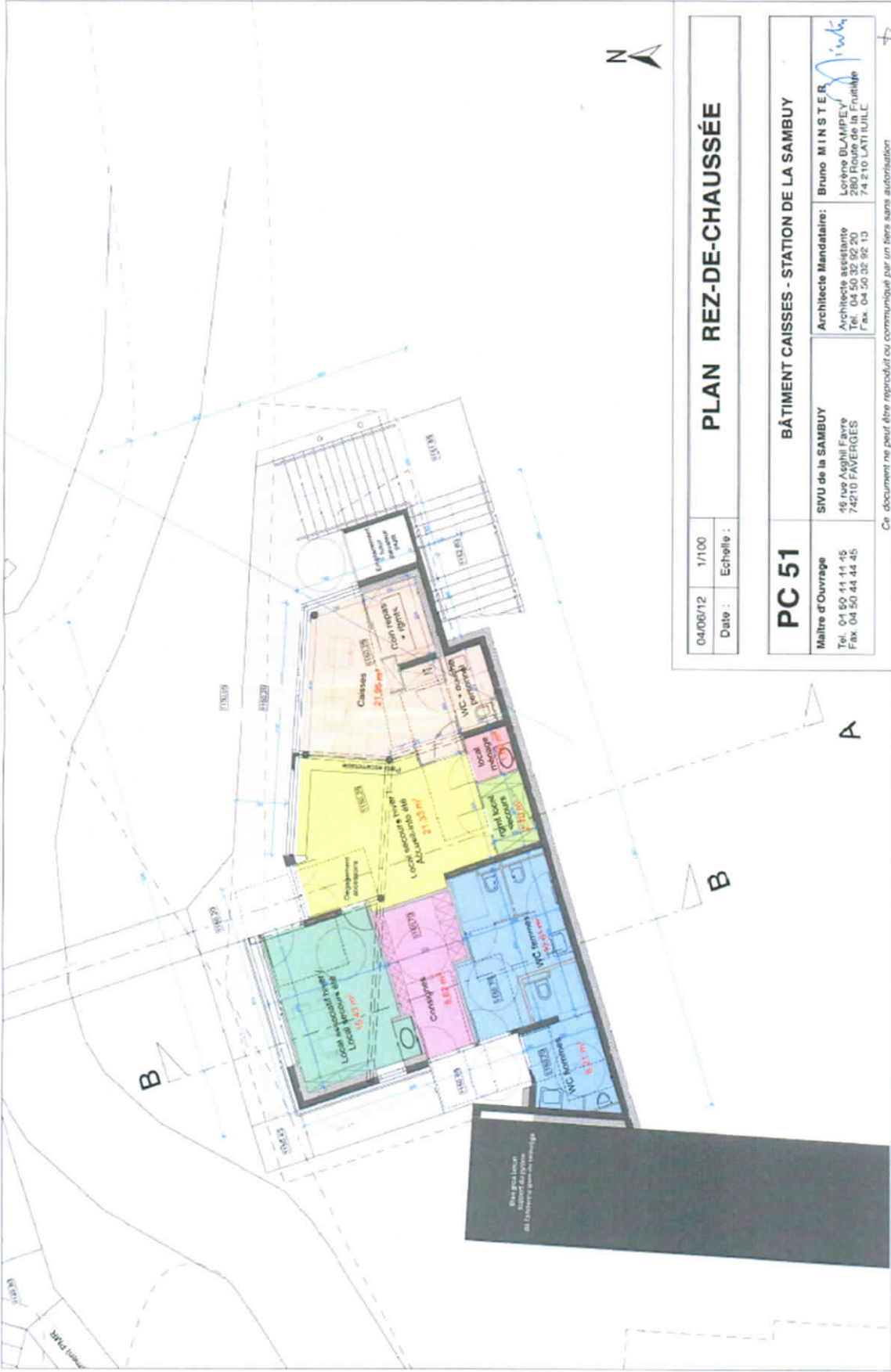
POUR LA COMMUNE DE FAVERGES-SEYTHENEX
Pour le Maire de Faverges-Seythenex,
L'Adjoint délégué,
Georges VIGNIER

POUR LA SARL AZO SPORTS & EVENEMENTS
Le gérant,
Monsieur Marc AZZOLINI





Annexe 1: Plan du bureau au sein du bâtiment des caisses



PLAN REZ-DE-CHAUSSÉE

04/08/12 1/100
 Date : Echelle :

BÂTIMENT CAISSES - STATION DE LA SAMBUY

PC 51

Maître d'Ouvrage
 SIVU de la SAMBUY
 16 rue Agnès Faivre
 74210 FAVERGES
 Tél. 04 50 44 44 45
 Fax. 04 50 44 44 45

Architecte Mandataire:
 Bruno MINSTER
 Lorène BLAMPEY
 280 Route de la Fruitière
 74 210 LATHUILLE
 Tél. 04 50 32 92 20
 Fax. 04 50 32 92 13

Ce document ne peut être reproduit ou communiqué par un tiers sans autorisation.